



**Information Circular – Circulaire d’information**

Réf. ICC/INF/2015/005

Date : 23 février 2015

**Barème révisé des traitements des agents des services généraux en poste à Nairobi,  
avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2014**

1. L’ajustement du barème applicable aux traitements des agents des services généraux en poste à Nairobi (Kenya) se traduit par une hausse de 5,8 pour cent pour tous les postes de la catégorie des services généraux à Nairobi.
2. Conformément aux pouvoirs que lui confère l’article 3.1 du Statut du personnel, en vertu duquel le Greffier fixe, en consultation avec le Procureur, les traitements et indemnités des fonctionnaires de la Cour, le Greffier adopte le barème des traitements des agents des services généraux en poste à Nairobi, joint en annexe à la présente circulaire.
3. Le montant de l’indemnité pour charges de famille ainsi que celui de la prime de connaissances linguistiques restent inchangés.
4. L’Unité de la paie incorporera à titre rétroactif cette augmentation dans les états de paie de février 2015. Tous les agents des services généraux en poste à Nairobi verront cette augmentation répercutée sur leur bulletin de salaire du mois de février 2015.
5. Le barème révisé des traitements joint à la présente circulaire d’information est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2014.

Herman von Hebel  
Greffier